

PLAN RÉGIONAL DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES DÉCHETS (PRPGD)

Echelle d'application	Régionale	Intercommunale	Communale
------------------------------	------------------	-----------------------	------------------

NB : cette fiche vient compléter celle dédiée aux SRADDET. En effet les nouveaux PRPGD devront s'intégrer dans les Stratégies Régionales d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires fin 2019¹.

EN QUOI LE PRPGD PEUT-IL SERVIR L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE ?

Le PRPGD est un outil de planification globale de la prévention et de la gestion de l'ensemble des déchets produits sur le territoire, qu'ils soient ménagers ou issus des activités économiques. Il a pour rôle de mettre en place les conditions d'atteinte des objectifs nationaux de réduction des déchets à la source en priorité, d'amélioration des taux de tri et de valorisation des déchets en second lieu (cf. annexe 1). Il joue donc un rôle majeur sur un certain nombre de piliers de l'économie circulaire, replaçant la prévention au cœur du système de valeurs, et favorisant l'amélioration continue du recyclage et des valorisations matière et énergétique. De plus, il doit comporter un « plan régional d'action en faveur de l'économie circulaire ».

1°/ UNE FORTE CONVERGENCE DES OBJECTIFS DU PRPGD AVEC L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE



OBJECTIFS DU PRPGD	PILIERS DE L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE						
Prévention							
Recyclage							
Valorisation des déchets							

2°/ L'INCLUSION SPECIFIQUE D'UN PLAN D'ACTION EN FAVEUR DE L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE

La Loi NOTRe a prévu que le PRPGD comporte un « plan régional d'action en faveur de l'économie circulaire »². L'intégration de ce plan d'action dans le document marque la volonté du législateur d'instaurer un pilotage régional de la transition vers une économie circulaire, et au-delà d'en faire un objectif global à poursuivre à l'aune des politiques publiques, notamment de prévention et gestion des déchets. La référence aux principes généraux de la transition vers l'économie circulaire pour situer ce plan d'action³ semble en étendre le champ à l'ensemble de la problématique de l'économie circulaire, soit bien au-delà du seul domaine de la prévention et de la gestion des déchets.

3°/ LA PLACE DU PRPGD OCCUPEE DANS LA « HIERARCHIE DES NORMES »

Le PRPGD est **opposable** aux décisions prises par les personnes morales de droit public, dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets. En effet, l'article L541-15 du code de l'environnement, prévoit que ces décisions doivent être compatibles avec le plan. Il en va aussi bien des décisions prises par les collectivités compétentes en matière de prévention et de gestion des déchets que, par exemple, de l'attribution des autorisations d'exploiter des ICPE délivrées par le préfet (installation de stockage par exemple). L'obligation de compatibilité avec le PRPGD peut donc empêcher la mise en fonctionnement d'une (nouvelle) installation qui ne correspondrait pas à l'anticipation des besoins en capacités de traitement, réalisée par l'autorité de planification.

¹ Sauf Ile-de-France, Corse et Régions d'Outre-Mer qui conservent leur plan spécifique Déchets.

² cf. art. L541-13 II (5°) du code de l'environnement

³ Référence à l'art L110-1-1 du code de l'environnement introduite par l'art R541-16 I (6°) du même code

PLAN RÉGIONAL DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES DÉCHETS (PRPGD)

Par ailleurs, l'article L541-10 du même code prévoit que les éco-organismes doivent respecter les objectifs fixés par le plan (pour autant, le plan n'a pas vocation à fixer des objectifs régionaux particuliers aux flux de déchets qui sont déjà couverts par une filière de responsabilité élargie des producteurs au niveau national).

Ce plan a donc une portée juridique non négligeable, dont les Régions doivent avoir conscience.

Ces éléments peuvent être traduits dans le schéma ci-dessous :



COMMENT INTÉGRER L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE DANS LE PRPGD ?

1° / INTEGRER DANS L'ETAT DES LIEUX UN DIAGNOSTIC FIN DES RESSOURCES ET INITIATIVES SUR LE TERRITOIRE

En complément, de la connaissance précise des **flux de déchets** et des **capacités de gestion et traitement**, requise dans le PRPGD :

- Réaliser un **bilan des ressources** et des **richesses du territoire** : entrées et sorties de matériaux et déchets à l'échelle du territoire. ; quantités de déchets produites versus quantités valorisées matière ; puis énergie. Bilan des **ressources naturelles** (énergies et matières) et **filières** locales (agricoles, industrielles, alimentaires, etc.)
- Identifier les **potentiels de synergies** de matières entre entreprises, en cartographiant et qualifiant les concentrations spatiales d'entreprises et de zones d'activités (au sens large, y compris tertiaire dont administrations), ainsi que les gros producteurs de déchets du territoire (ex : hôpitaux)
- Analyser les actions et résultats des politiques locales de prévention et gestion des déchets (PLPD)
- Faire l'état des lieux des **démarches menées sur le territoire** en matière d'économie circulaire et favorisant la réduction des déchets : consommation responsable, écoconception, EIT, économie de la fonctionnalité, extension des consignes de tri, filières d'excellence de valorisation/ recyclage...

NB : Ces éléments d'état des lieux alimenteront les réflexions amont pour les autres plans intégrant des éléments sur les ressources et l'économie circulaire notamment le SRADDET, SRDEII.

2° / UTILISER LA PROSPECTIVE POUR IDENTIFIER LES AVANTAGES A TIRER D'OBJECTIFS AMBITIEUX

- Utiliser l'exigence réglementaire d'élaborer des scénarii à 6 et 12 ans selon la mise en place de politiques plus ou moins ambitieuses (ex : territoires ZGZD, généralisation de la redevance incitative...) et des évolutions démographiques et économiques du territoire attendues comme une opportunité pour identifier les enjeux du territoire
- Chiffrer les potentiels emplois créés selon ces scénarii
- En déduire des besoins de Gestion Prévisionnelle des Emplois et Compétences du territoire

3° / PREVOIR UNE GOUVERNANCE INCLUANT DES ACTEURS DE L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE

- Faire l'état des lieux des **structures et actions majeures** du territoire en matière de prévention des **déchets**, de réemploi/réutilisation, et de recyclage. A titre indicatif, la typologie d'acteurs suivante pourra être utilisée pour collecter les informations :
 - Syndicats mixtes de collecte / traitement des déchets
 - Collectivités (PLPD, territoires ZGZD)

PLAN RÉGIONAL DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES DÉCHETS (PRPGD)

- Gros producteurs de déchets, selon le territoire : hôpitaux, industries, BTP, commerces de restauration... A cartographier et quantifier en termes de flux
- Acteurs privés de la gestion des déchets (collecte, tri, valorisation) : zoning des installations, capacités de traitement, innovation techniques.
- Acteurs locaux travaillant sur la prévention (éducation au développement), le réemploi et la réutilisation (ressourceries, recycleries, repair café...).
- Observatoire régional des déchets
- Les études / diagnostics disponibles des agences régionales de l'énergie et de l'environnement
- Identifier les **acteurs socio-économiques incontournables** à rassembler. Prévoir notamment la présence de représentants des secteurs économiques majeurs du territoire, et réunir notamment ceux : du bâtiment, des déchets, de l'aménagement, des transports, de la grande distribution, de l'ESS et de la société civile (ONG).
 - **Acteurs privés de la collecte et du traitement de déchets**
 - *Services développement économique des principales collectivités locales (métropoles, communautés urbaine/d'agglomération/de communes)*
 - *Principaux acteurs économiques : Hôpitaux, industries, BTP, commerces et restauration, agriculture ...*
 - *Structures représentantes des entreprises : chambres consulaires, syndicats professionnels et patronaux (délégations régionales), associations de zones d'activités; clubs d'entreprises,*
 - *Structures pilotes / animatrices de démarches de synergies et d'animation territoriale*
 - *Pôles de recherche et compétitivité sur l'économie circulaire et/ou en lien avec les principales activités économiques du territoire*
 - *Représentations de l'Economie Sociale et Solidaire : CRESS*
 - *Associations et structures d'insertion par l'activité économique locales travaillant sur la prévention, le réemploi et la réutilisation*
 - **Les agences régionales de l'énergie et de l'environnement**
 - **Services déconcentrés de l'Etat : DREAL, DRAAF, DIRECCTE**

(En bleu: acteurs déjà présents dans les gouvernances liées aux déchets. En gris et italique : nouveaux acteurs à associer)

- Prévoir la participation de ces acteurs aux **instances** d'élaboration et de suivi du PRPGD, dans des formats et à une fréquence adaptée à chaque typologie d'acteurs :
 - Elaboration : au-delà des personnes publiques associées, élargir la consultation aux organismes socio-professionnels cités plus haut
 - Suivi : mettre en place une cellule composée de représentants de différents « collègues » : entreprises, associations, institutions, etc.
- **Animation** de la gouvernance :
 - Prévoir des temps spécifiques « entre pairs », par expertise et/ou branche professionnelles (ex : professionnels du BTP, filière agricole ou industrielle autour d'une ressource locale majeure) ; et des temps collectifs, les productions n'étant pas les mêmes selon les formats.
 - Anticiper l'articulation entre les temporalités longues d'élaboration d'un plan régional et les temporalités courtes des acteurs économiques.
 - Sensibiliser en continu en explicitant les intérêts communs d'une économie circulaire (événement annuel, plateforme...) : créer de l'intérêt commun autour de la prévention.
- Dans les zones limitrophes avec des régions voisines, organiser une concertation territoriale à l'échelle des **bassins de vie**.

4°/ REDIGER DES OBJECTIFS INTEGRANT UNE GESTION EFFICACE DES RESSOURCES

Par ses objectifs (prévention, valorisation des déchets) et la présence d'un plan d'actions Economie circulaire, le plan déchets contient intrinsèquement des objectifs de réduction de la consommation de ressources. La préconisation générale est d'élargir la prévention et le recyclage des déchets à un objectif plus global d'économie de ressources : rédiger des objectifs ciblant **l'ensemble des produits et des acteurs**, se déclinant le plus précisément possible pour chacun d'entre eux, et intégrer systématiquement un **prisme « 4R »** (= réduction, réemploi, réutilisation, recyclage) et une approche **transport**, conformément à la loi.

PLAN RÉGIONAL DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES DÉCHETS (PRPGD)

A minima : pour une intégration *a minima*, il faudra veiller à intégrer l'objectif de réduction de la consommation de ressources et de déploiement de l'économie circulaire dans les ambitions stratégiques du plan et pas uniquement dans le plan d'actions. Ci-dessous sont rappelées, pour exemple, les mesures obligatoires qui contribuent au déploiement d'une économie circulaire.

Prévention :

- Fixer des objectifs de réduction par types de produits : manufacturés, alimentaires, déchets inertes/du BTP, déchets verts et agricoles ; et par type de producteur /cible : ménages (DMA), des entreprises (DAE), des entreprises du BTP, exploitants agricoles, exploitants forestiers...
- Identifier des leviers locaux à activer pour permettre d'atteindre ces objectifs

Recyclage :

- Chiffrer des taux d'amélioration du recyclage à atteindre par type de produit et par territoire et/ou installation (selon modalités de suivi existantes)
- Chiffrer, par site, les diminutions progressives de tonnages d'enfouissement, dans le temps
- Prévoir une optimisation des systèmes de collecte existants (modalités, véhicules), dans une optique de réduction globales des consommations de carburant pour les tournées

Valorisation :

- Vérifier que l'organisation de l'élimination des déchets répond au principe de proximité
- Systématiser la récupération et la valorisation du biogaz produit dans les sites d'enfouissement (carburant véhicules, cogénération, réseau de chaleur...)

Pour plus d'ambition : l'objectif de réduction des ressources sera un objectif structurant de chacun des axes du plan prévention, recyclage et valorisation.

Prévention : en vue de réduire à la fois le flux de déchets et la consommation de matières premières, notamment sur le territoire

- Fixer des objectifs de prévention des déchets et d'économie de ressources chiffrés plus ambitieux qu'au niveau national pour les différents acteurs du territoire
- Favoriser une réflexion sur l'intégralité du cycle de vie des produits et donner la priorité à la prévention et à l'allongement de la durée de vie des produits
- Fixer des objectifs d'économie de ressources pour tous les marchés publics
- Prévoir l'extension à tout le territoire des consignes de tri (plastiques notamment) de manière obligatoire
- Prévoir des dispositions particulières d'incitation et d'aide au déploiement de la tarification incitative dans tout le territoire

Recyclage : en vue d'une substitution maximale des matières premières utilisées sur le territoire, par des matières issues du recyclage

- Identifier une ou plusieurs ressources / matériaux clés du territoire pour lequel des efforts de R&D seront mis en place pour augmenter les taux de récupération, de recyclage (ex : aluminium, cellulose, bois...) et d'utilisation des matières premières issues du recyclage

Valorisation : afin de réduire l'utilisation de ressources vierges et substituer par l'énergie et les matières produites ou récupérées

- Fixer des objectifs ambitieux de taux de récupération et de valorisation, en étroite co-construction avec les éco-organismes (et en respectant le cadre des conventions cadres)
- Fixer des objectifs de synergies de ressources entre acteurs économiques locaux, sur un ou plusieurs types de déchets
- Encadrer clairement les conditions et seuils de valorisation énergétique des déchets sur le territoire (CRS notamment)

5°/ DEPLOYER DES ACTIONS A TRAVERS LE PLAN REGIONAL D' ACTIONS EN FAVEUR DE L'ECONOMIE CIRCULAIRE

PLAN RÉGIONAL DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES DÉCHETS (PRPGD)

- Pour répondre à l'exigence d'un plan d'action défini selon les principes de la transition vers l'économie circulaire spécifiés à l'art L110-1-1 du code de l'environnement⁴, il est souhaitable que ce plan puisse découler d'une **Stratégie régionale d'économie circulaire** (vision, objectifs, temporalité, portée)⁵ élaborée en amont et en collaboration avec l'ensemble des acteurs régionaux concernées.
- Fixer un périmètre et des objectifs ambitieux au plan d'actions intégré dans le PRPGD, à travers deux niveaux :
 - Le plan d'actions du Conseil Régional sur son domaine de compétences et en synergie avec les politiques publiques qu'il porte (environnement, développement économique...). Elaborer une programmation claire de ces actions, a minima à l'échelle du mandat
 - Les engagements des autres acteurs du territoire, en lien avec son rôle d'animateur de l'économie circulaire
- Cibler en priorité les actions de réduction de la consommation de ressources à la source d'une part, et les actions auprès des entreprises d'autre part du fait de la compétence économique : prévoir des interventions spécifiques auprès des entreprises pour permettre l'accompagnement vers de nouveaux modèles : économie de la fonctionnalité, EiT... en établissant des liens explicites avec les objectifs et moyens du SRDEII
- Prévoir et organiser la mise en œuvre des moyens de suivi et d'évaluation de la mise en œuvre de ce programme et de ses résultats (collecter notamment les données sur les flux et déchets auprès des différents acteurs concernés⁶)
- NB : Le suivi et l'évaluation sont indispensables à la dynamique de mise en œuvre d'un plan. Dans les régions qui n'en sont pas encore dotées, les Conseils régionaux doivent donc se préoccuper de structurer une observation régionale de la prévention et de la gestion des déchets (à travers un ou plusieurs observatoires, intégrés aux services du Conseil régional ou délégués à un organisme partenaire), autant que possible en synergie et cohérence avec les autres domaines d'observation (notamment climat, air et énergie) et étendue aux ressources.

Exemples de mesures pouvant être intégrées dans le plan d'action en faveur de l'économie circulaire

Le tableau ci-dessous propose des exemples de mesures qui portent à la fois les objectifs « réglementaires » du PRPGD et le modèle Economie circulaire. Ils ne constituent ainsi pas une liste exhaustive mais peuvent servir de « boîte à outil » aux rédacteurs des PRPGD. Un code couleur permet de distinguer :

- **(en bleu)** : Des formulations d'orientations d'ores et déjà répandues dans des planifications déchet et utiles pour favoriser l'économie circulaire
- **(en gris et italique)** : Des propositions d'orientations beaucoup moins répandues actuellement, et qui pourraient être généralisées dans le cadre d'un tel exercice d'intégration de l'économie circulaire au PRPGD

Exemples d'actions par AXES du PRPGD	
Axes / objectifs principaux du PRPGD	Liens à opérer avec autres documents
PREVENTION	
Produits alimentaires <ul style="list-style-type: none"> • Lancer des opérations de lutte contre le gaspillage à destination du grand public • Organiser des sessions de sensibilisation dans les écoles et les restaurants d'entreprise • Diffuser des outils de diagnostic et quantification des déchets des restaurants • Inciter à la conception des menus (attractifs) et à la formation des cuisiniers pour limiter les restes et le gaspillage 	

⁴ Exigence portée à l'art R541-16 I (5°)

⁵ Cf Guide ARF – ADEME « Méthodologie d'élaboration d'une stratégie régionale d'économie circulaire »

⁶ La loi prévoit la transmission des données détenues par les éco-organismes et donnent des outils à la Région pour organiser l'échange d'informations avec différents types d'acteurs

PLAN RÉGIONAL DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES DÉCHETS (PRPGD)

<p>Produits manufacturés</p> <ul style="list-style-type: none"> • Promouvoir les produits sans emballage, soutenir les commerces de vrac • Promouvoir l'écoconception auprès des industriels et designers • Développer l'économie de la fonctionnalité avec les entreprises locales • Favoriser la numérisation et dématérialisation des démarches et actes publics • Acheter des produits éco-conçus et non/peu emballés à travers la commande publique • Mettre en place des consignes (ex : bocaux en verre) • Prévoir dans les constructions de logement des espaces suffisants pour le tri sélectif... et l'extension future des consignes de tri • Inciter aux achats de produits recyclés 	<p>PLUi</p>
<p>Matériaux de construction, produits inertes</p> <ul style="list-style-type: none"> • Intégrer dès la phase projet d'une opération d'aménagement ou de renouvellement urbain les problématiques de gestion de déchets et d'approvisionnement en matériaux de construction • Favoriser les réflexions sur le type de matériaux utilisés (ex : utilisation de produits générant le moins de déchets, matériaux avec l'énergie grise la plus faible) • Développer des projets d'aménagement et architecturaux sobres en foncier, produisant donc moins de terres excavées 	<p>Fascicule du SRADDET SCoT Schéma des carrières</p>
<p>Fluides et énergies</p> <ul style="list-style-type: none"> • Sensibiliser et accompagner les entreprises et zones d'activités pour le développement de synergies et mutualisations de ressources et services (écologie industrielle) : diagnostics de flux, identification de potentiels, mise en relation type démarche PNSI, animation de zones, etc. 	<p>SRDEII</p>
RECYCLAGE	
<p>Biodéchets</p> <ul style="list-style-type: none"> • Promouvoir le compostage individuel et collectif de proximité (zones résidentielles, zones d'activités) • Permettre le tri à la source des biodéchets (chez les particuliers et dans les entreprises) • Organiser les modalités de collecte de biodéchets dans les restaurants scolaires (lycées – compétence propre de la Région ; incitations fortes pour collèges et écoles) et dans les restaurants d'entreprises (incitations) • Créer des synergies pour la valorisation de biodéchets et l'utilisation d'énergie associée 	<p>PLUi SRBiomasse</p>
<p>Produits en fin de vie</p> <ul style="list-style-type: none"> • Viser un taux de collecte élevé • Renforcer les filières de recyclage (ex : appareils électroménagers, appareils électroniques et électroniques) • Communiquer sur les collectes sélectives, faire visiter des sites, développer la pédagogie • Envisager des installations de collecte mobiles 	<p>PLPD</p>
<p>Déchets de construction, produits inertes</p> <ul style="list-style-type: none"> • Réutiliser les excédents de chantier • Promouvoir la valorisation des déchets banals dans les filières industrielles de recyclage (plastic, bois, métaux) • Développer les plateformes de valorisation des inertes en granulats recyclés • Assurer un maillage du territoire en plateformes de stockage, transit et traitement ; Anticiper et intégrer les besoins en matière d'équipements de regroupement, tri, valorisation et stockage des déchets de chantier aux documents d'urbanisme (SCoT, PLUi) 	<p>SCoT PLUi</p>
VALORISATION	
<p>Produits alimentaires et biodéchets</p> <ul style="list-style-type: none"> • Favoriser la mise en place d'installations de <i>méthanisation</i> en portant une vigilance forte sur les ressources visées. Garantir la complémentarité et l'utilité des installations à l'échelle régionale, éviter les concurrences. • Développer des débouchés pour le biogaz (ex : gaz naturel, production de chaleur, d'électricité...) • Soutenir les acteurs proposant des solutions de collecte et traitement des déchets fermentescibles aux professionnels 	<p>Volet énergétique du SRADDET (ex-SRCAE)</p>

PLAN RÉGIONAL DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES DÉCHETS (PRPGD)

<ul style="list-style-type: none"> • Promouvoir le réemploi des retraits de vente dans d'autres circuits de distribution (ex : le don, alimentation animale) • Faire connaître et favoriser les bonnes pratiques (ex : réutilisation des huiles...) 	
<p>Produits manufacturés et en fin de vie</p> <ul style="list-style-type: none"> • Structurer les filières de réemploi • Soutenir le développement des ressourceries et recycleries (financements, modèle économique, locaux...) • Mettre à disposition des surfaces pour les structures de réemploi et les installations de tri / recyclage • Développer des plateformes numériques d'information et les annuaires sur les services locaux pouvant redonner vie aux produits • Favoriser la production d'énergies issues de la valorisation de déchets dans la politique foncière du territoire 	<p>SRDEII</p> <p>Agenda 21 SCoT, PLUi</p>
<p>Produits végétaux et bioéchets</p> <ul style="list-style-type: none"> • Identifier les potentialités et aider à la structuration de filières de construction / rénovation / isolation à base de (sous)-produits végétaux produits localement : chanvre, ouate de cellulose... • Développer des débouchés énergétiques pour les déchets de bois construction (gros œuvre) et de l'industrie du bois • Développer compostage et méthanisation à la ferme (petites unités et unités mutualisées) 	<p>SRDEII SRBiomasse</p>
<p>Matériaux de construction, produits inertes</p> <ul style="list-style-type: none"> • Favoriser la réflexion en amont pour déterminer les déchets de déconstruction pouvant être réutilisés directement sur le chantier • Renvoyer les excédents de produits au producteur • Promouvoir la valorisation énergétique (centrales, cimenteries) – CSR - dans les limites données du Code de l'environnement 	

6°/ POINTS DE VIGILANCE ET LIMITES.



Un premier point de vigilance, spécifique : la faible traçabilité et transparence sur les matériaux composant de nombreux biens de consommation peut conduire à des risques pour la santé et/ ou l'environnement, en cas de réutilisation non maîtrisée.

Plus généralement, le PRPGD doit être élaboré avant décembre 2017, en prenant en compte de très nombreux plans départementaux sectoriels. Cela risque de conduire à une écriture *a minima* si la concertation ne parvient pas à être mise en place rapidement, ainsi que de limiter l'économie circulaire au volet Déchets. Ainsi, l'exercice de plan d'action économie circulaire comporte aujourd'hui deux limites :

- Prévu par la loi au sein du PRPGD, il donne une faible lisibilité à l'enjeu des ressources et de l'énergie et cantonne l'économie circulaire à la notion de déchet.
- L'ADEME est à ce jour en attente des cadrages ministériels (décrets d'application) venant préciser les rôles et attendus de ce plan d'action.

Le PRPGD reste avant tout un outil de définition, de pilotage et d'animation des politiques régionales de prévention et de gestion des déchets. Au-delà d'une élaboration largement concertée visant la pleine implication des acteurs locaux, le suivi et l'animation en constituent les prolongements naturels et indispensables.

QUELLES CONDITIONS DE REUSSITE ?

1°/ RECOMMANDATIONS TRANSVERSALES

- Appuyer le plan d'actions en faveur de l'économie circulaire sur une **Stratégie régionale d'économie circulaire** (vision, objectifs, temporalité, portée) qui peut prendre différentes formes (feuille de route, stratégie, délibération ...)

PLAN RÉGIONAL DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES DÉCHETS (PRPGD)

- **Anticiper** les évolutions des flux de déchets et accompagner la transition en planifiant une **évolution des installations de traitement (prospective)**. Dans les dix prochaines années, l'évolution de la réglementation et les progrès initiés au niveau local vont avoir un impact conséquent sur les tonnages de déchets, notamment déchets du BTP et biodéchets. Certaines installations de traitement (notamment des incinérateurs) ont été surdimensionnées et risquent de connaître des difficultés de rentabilité avec la baisse des tonnages. D'autres installations comme les usines TMB ne pourront plus servir leur vocation initiale (elles ne sont d'ailleurs plus financées), et le tri à la source des biodéchets ayant vocation à se généraliser, il faudra les adapter. Enfin, de nouvelles installations tournées vers la valorisation des biodéchets seront nécessaires au développement d'une véritable filière. Une vigilance est à porter, dans ce cadre, quant au respect du principe de proximité.
- Spécifier **l'articulation du PRPGD avec les autres outils de planification** (objectifs, indicateurs, opposabilité, plans d'actions, gouvernance connectés...).
 - Prévoir en particulier des déclinaisons dans les **PLPD** (cf. fiche dédiée)
 - Décliner le travail sur les filières à travers le **SRDEII**
- En matière d'approvisionnement durable, de recyclage et valorisation, des liens forts doivent notamment être établis avec les **Schémas régionaux des Carrières et le Schéma Régional Biomasse**.
- Développer des **approches sectorielles** par métiers et filières, auprès des professionnels, en complément d'une concertation large et transversale.
- Mettre en place une **coordination régionale des PLPD** et autres actions de prévention de la production de déchets (rencontres régulières)

N.B. Des outils, autres que la planification, sont à la disposition des collectivités pour mettre en œuvre l'économie circulaire sur leur territoire (délibérations, appels à projets...). Cf. rapport d'étude lié aux fiches

2°/ INTRODUIRE L'EXIGENCE DE L'EXEMPLARITE DES COLLECTIVITES DANS LES OBJECTIFS

- Organiser le **tri** des déchets en interne et composter les déchets organiques
- Favoriser la **dématérialisation** des procédures
- Rendre systématique l'intégration de clauses « déchets et économie de ressources » dans les **marchés de travaux**
- Développer un **parc de véhicules** roulant au biogaz issu de la valorisation des DMA
- Mettre en place la gestion différenciée des **espaces verts**
- Organiser systématiquement des **événements** limitant la production de déchets et la consommation de ressources, notamment non renouvelables.

LE PRPGD : CADRE REGLEMENTAIRE

Texte de référence : **Article 8** de la loi NOTRe (août 2015) modifiant les articles L541-13 et L541-14 du code de l'environnement.

PLAN RÉGIONAL DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES DÉCHETS (PRPGD)

Le PRPGD remplace le plan régional ou interrégional de prévention et de gestion des déchets dangereux, le plan départemental ou interdépartemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux, le plan départemental ou interdépartemental de prévention et de gestion des déchets issus du bâtiment⁷. A l'horizon 2019, le SRADDET [qui fait l'objet d'une fiche] s'y substituera, sauf en Ile-de-France, en Corse et dans les Régions d'outre-mer.

Ainsi, **la loi a transféré l'ensemble des compétences de planification de la politique de prévention et de gestion des déchets à la Région**, jusqu'alors uniquement chargée des déchets dangereux. Par ce transfert, la Région devient, avec les intercommunalités, l'échelon privilégié où se dessine la politique territoriale de gestion des déchets. De plus, la Région doit intégrer au PRPGD un plan d'actions économie circulaire.

Décret n° 2016-811 du 17 juin 2016 précisant les modalités d'élaboration et de suivi des PRPGD (modification des articles R541-13 à R41-27, R. 655-8 et R644-9 et abrogation des articles R655-9 et R655-10, R655-13 à R. 655-14-2)

Périmètre : prévention et gestion des déchets, domaine de la transition vers une économie circulaire

Objectifs : Ce plan fixe « des objectifs en matière de **prévention, de recyclage et de valorisation des déchets, déclinant les objectifs nationaux** de manière adaptée aux particularités territoriales ainsi que les priorités à retenir pour atteindre ces objectifs » et doit permettre de « contribuer à la **transition vers une économie circulaire** » (cf. l'article L. 541-1 du code de l'environnement –en annexe 1).

Le plan :

« fixe [...] une limite aux capacités annuelles d'élimination des déchets non dangereux non inertes, qui ne peut être supérieure à une valeur établie par décret en Conseil d'Etat »

« [...] prévoit, parmi les priorités qu'il retient, une ou plusieurs installations de stockage de déchets non dangereux et une ou plusieurs installations de stockage de déchets inertes, en veillant à leur répartition sur la zone géographique qu'il couvre en cohérence avec le [le principe de proximité] »

« [...] peut prévoir, pour certains types de déchets spécifiques, la possibilité, pour les producteurs et les détenteurs de déchets, de déroger à la hiérarchie des modes de traitement des déchets [...], en la justifiant compte tenu des effets globaux sur l'environnement et la santé humaine, et des conditions techniques et économiques.

« [...] prévoit les mesures permettant d'assurer la gestion des déchets dans des situations exceptionnelles, notamment celles susceptibles de perturber la collecte et le traitement des déchets, sans préjudice des dispositions relatives à la sécurité civile.

«[...] tient compte, en concertation avec l'autorité compétente des zones limitrophes, de leurs besoins hors de son périmètre d'application et des installations de gestion des déchets implantées dans ces zones afin de prendre en compte les bassins économiques et les bassins de vie.

Structure du document : le PRPGD est composé de 5 éléments obligatoires :

- « Un **état des lieux** de la prévention et de la gestion des déchets selon leur origine, leur nature, leur composition et les modalités de leur transport »
- « Une **prospective** à termes de six ans et de douze ans de l'évolution tendancielle des quantités de déchets à traiter »
- Les **objectifs** (cf ci-dessus)
- « Une **planification** de la prévention et de la gestion des déchets à termes de six ans et de douze ans, comportant notamment la mention des installations qu'il apparaît nécessaire de créer ou d'adapter afin d'atteindre les objectifs fixés au 3° [...] » dans le respect de la limite aux capacités annuelles d'élimination
- « Un **plan régional d'action en faveur de l'économie circulaire** »

Pilote : Conseil régional

Mode d'élaboration : « Les modalités et procédures d'élaboration, de publication, de suivi, d'évaluation et de révision des plans seront déterminées par décret en Conseil d'Etat ». En tout état de cause :

⁷ Les décrets d'application en lien avec le PRPGD sont en attente [pour la veille sur la publication des décrets, cf. https://www.legifrance.gouv.fr/affichLoiPubliee.do;jsessionid=E96FE159706AF54C83FC5EFC9EDA50B.tpdila11v_3?idDocument=JORFDOLE000029101338&type=echeancier&typeLoi=&legislature=14]

PLAN RÉGIONAL DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES DÉCHETS (PRPGD)

- « Le projet de plan est élaboré en concertation avec des représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements compétents en matière de collecte et de traitement de déchets, de l'Etat, des organismes publics concernés, des organisations professionnelles concernées, des **éco-organismes** et des associations agréées de protection de l'environnement » [...]
- « Le projet de plan est soumis pour avis à la **conférence territoriale de l'action publique**, au représentant de l'Etat dans la Région et au conseil régional des régions limitrophes [...] il est ensuite soumis à enquête publique [...] ».

Spécificités régionales : Les conditions d'élaboration du plan diffèrent légèrement pour Mayotte (procédures de mise à disposition du public et d'approbation) et la collectivité territoriale de Corse (instance et acteurs associés à la concertation et à qui le schéma est soumis pour avis)

Périodicité de mise à jour : 6 ans

RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES (MÉTHODES ET OUTILS)

-La collecte séparée des biodéchets, une solution d'avenir - Guide pratique à destination des collectivités, Réseau Compostplus, 2015

- Zéro Waste France – Note à l'attention des candidats aux élections régionales, 2015 « Le nouveau rôle de la Région dans la politique de gestion des déchets » <https://www.zerowasteFrance.org/media/TZW/Note%20-%20D%C3%A9chets%20dans%20les%20%C3%A9lections%20r%C3%A9gionales.pdf>

-Rapport de l'ADEME, Réemploi, réparation et réutilisation - Édition 2015

-Guide Pratique : Collecter, trier, valoriser les TLC usagés sur mon territoire, ECO TLC, 2015

-Pour un management durable des déchets au sein des PME et zones d'activités, Zero Waste Pro avec CCI Marseille Provence, 2014

- Guide méthodologique du développement des stratégies régionales d'économie circulaires (ADEME-ARF novembre 2014)

<http://www.ademe.fr/mediatheque/recherche?query=guide%20m%C3%A9thodologique%20du%20d%C3%A9veloppement%20r%C3%A9gionale%20de%20l%27%C3%A9conomie%20circulaire>

GLOSSAIRE

CRESS : Chambre régionale de l'économie sociale et solidaire

CSR : Combustibles solides de récupération

DAE : Déchets d'activités économiques

DMA : Déchets ménagers et assimilés

ICPE : Installation classée pour la protection de l'environnement

ISDND : Installation de stockage de déchets non dangereux

Loi NOTRe : Loi portant sur la Nouvelle organisation territoriale de la République, du 7 août 2015

PLPD : Plan local de prévention et de gestion des déchets

PNSI : Programme national pour des synergies inter-entreprises

SRADDET : Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires

SRDEI : Schéma régional de développement économique et d'innovation

ZGZD : Zéro gaspillage zéro déchet